

Rappel

La préfecture a attribué le traitement des dossiers de manifestations sportives motorisées et non motorisées

La préfecture du Haut-Rhin instruit les demandes de manifestation sportive

♦ Les manifestations soumises à déclaration tel que :

- Randonnée sans véhicule terrestre à moteur
- Course sans véhicule terrestre à moteur
- Course de véhicule terrestre à moteur sur circuit homologué
- Concentration de véhicule terrestre à moteur

Le dossier doit être déposé au moins 2 mois avant le début de la concentration.

♦ Les manifestations de véhicule terrestres à moteur soumises à autorisation.

Le dossier doit être déposé au moins 3 mois avant la date de la manifestation

Le 68 est le siège d'organisation de nombreuses manifestations sportives soumises à démarches administratives (régime de déclaration, régime d'autorisation, homologation de circuits).

Afin de répondre aux enjeux de modernisation de l'action publique, notre département s'est engagé dans la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des dossiers de manifestations sportives.



Contact :

Pour toute question sur ce nouveau service, vous pouvez nous contacter par mail via la boîte fonctionnelle suivante:

pref-manifestation-sportive@haut-rhin.gouv.fr



MANIFESTATION
SPORTIVE

S'ORGANISER - DECLARER - DIFFUSER

Information aux organisateurs
d'événements sportifs

Ce qui change au **1** janvier 2023



WWW.MANIFESTATIONSPORTIVE.FR

Ouverture du Système d'Information des Manifestations Sportives (SIMS)

A compter du 1er janvier 2023, toute déclaration ou demande d'autorisation de manifestation sportive dans le département de la Nièvre devront être transmises de façon dématérialisée.



SIMS vous permet de réaliser toutes vos démarches en ligne :

- ♦ Remplir un CERFA de déclaration ou de demande d'autorisation ;
- ♦ Cartographier l'itinéraire et le compléter avec le positionnement des signaleurs, postes de secours, ravitaillement...;
- ♦ Ajouter des pièces complémentaires (règlement, dispositif de sécurité, attestation d'assurance...);
- ♦ Être alertés, grâce à la messagerie interne à la plateforme, des documents manquants et connaître les délais pour alimenter les dossiers incomplets.



Comment déposer un dossier :

1. Vous devez tout d'abord vous inscrire sur la plateforme en créant un compte via le lien suivant :

<https://68.manifestationsportive.fr/inscription/organisateur>

2. Déposez ensuite votre dossier en ligne dans les délais réglementaires, selon la nature de l'évènement.

Aucun dossier ne pourra être déposé hors délai

Pages d'aide !

Pour obtenir de l'aide sur la création de votre compte et sur le dépôt de votre dossier, rendez-vous dans la rubrique <aide & infos> de la plateforme:

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateur>

Un seul site :

www.manifestationsportive.fr

Cet outil s'inscrit dans une démarche de simplification en facilitant la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Les documents déposés en ligne se substituent ainsi aux dossiers d'évènements sportifs initialement adressés par voie postale ou par voie électronique en préfecture, sous-préfecture ou mairie.